# PROCES-VERBAL / COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 23 MAI 2022 à 19 heures 45 à la salle du conseil municipal

### Séance n° 04-2022

Le Maire certifie que:

- La convocation a été faite le 17 mai 2022 et affichée le 17 mai 2022
- Le compte-rendu est affiché le 30 mai 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-trois mai, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphaël.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

CHARMIER Raphaël, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, BERTIN-MOUROT Chantal, MAIRE Gérard, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, CHEVENEMENT Isabelle, MOUREAUX Arlette, VOUILLOT Nelly, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin.

Absent: ROUSSET Christophe

Absents excusés: LAITHIER Gérard, SAILLARD Cindy

<u>Pouvoirs</u>: LAITHIER Gérard donne pouvoir à CHARMIER Raphaël SAILLARD Cindy donne pouvoir à MOUREAUX Arlette.

### Ordre du jour:

- 1. Salle des Fêtes « Les Fontaines » Régie de recette
- 2. Antenne Orange
- 3. Aire de jeux Modification du plan de financement
- 4. Budget bois consultation du bois non soumis
- 5. ONF travaux sylvicoles 2022
- 6. Travaux sylvicoles 2022 marché
- 7. Provision pour risque de dépréciation des créances budget communal
- 8. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
- 9. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme HENRIET Marielle secrétaire de séance.

# + Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2022

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 19 avril 2022 à l'unanimité.

• Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.

# Commission municipale:

# Commission embellissement:

Les fleurs vont être plantées le mercredi 25 mai à partir de 8h00.

## Commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

### Commission DMO:

- Investissements prévus dont un tracteur avec une étrave pour le déneigement.
- Pour le déneigement, le bilan financier est non définitif mais sera en hausse par rapport aux années précédentes.
- Le marché est prolongé d'une année conformément à l'appel d'offre en vigueur.

# Commission ordures ménagères :

- La commission travaille sur le dossier de renouvellement des points d'apports volontaires.

Séance n° 04-Affaire n°01

Présents: 12

Blancs / Nuls: 0

Pouvoir(s): 2

Pour : 14

Suffrages exprimés: 14

Contre: 0

DL 220401

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

# **OBJET**: Salle des Fêtes « Les Fontaines » – Régie de recettes

Le maire expose que par délibération du 10 octobre 2008, le conseil municipal a créé une régie de recettes pour l'encaissement des chèques lors de la location de la salle des fontaines (nature des recettes encaissées : location et facturation de la vaisselle cassée).

Consécutivement à la démission du régisseur des recettes actuel, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la future gestion de la salle des fêtes, étant entendu que le régisseur ou la régisseuse sera nommé(e) par arrêté du maire.

Selon l'article 1617–5–2 du code général des collectivités territoriales, un régisseur peut être exempté de rémunération : en effet, l'indemnité de responsabilité est facultative.

Il est toutefois nécessaire de procéder à un cautionnement, sauf si le montant des sommes maniées n'excède pas les seuils fixés par un arrêté du 28 mai 1993 :

En l'espèce, le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excédant pas 1 220 € à l'heure actuelle, le cautionnement n'est pas nécessaire.

Il est précisé que tout régisseur est soumis à toutes les vérifications et inspections auxquelles sont soumis l'ordonnateur (= le maire) et le comptable (= le trésorier) dont ils relèvent.

Enfin, il n'est pas obligatoire que le régisseur soit assisté d'un mandataire suppléant, qui le remplacerait dans ses fonctions en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes ;

- vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué au régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du consentement imposer à ces agents :
  - Considérant qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs des recettes et aux régisseurs d'avance et que les taux de l'indemnité sont fixés par le conseil municipal dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales,
  - Décide de faire perdurer le dispositif de régie de recettes pour ce qui concerne la gestion de la salle des Fontaines.
  - Décide que le siège de la régie sera situé à la mairie
  - Décide que l'ensemble des documents relatifs aux locations ainsi qu'au versement devront être amenées en mairie par le régisseur.
  - Décide que les chèques seront donc conservés en mairie.
  - Décide d'allouer l'indemnité de responsabilité annuelle au régisseurs ou à la régisseuse titulaire aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles : le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excédant pas 1 220 € à l'heure actuelle, le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle ne peut excéder 110 €.

Il est donc décidé d'allouer l'indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 €.

- Décide d'allouer une indemnité accessoire mensuelle de gardiennage dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination.
- Précise que la présente délibération sera soumise pour avis à Monsieur le trésorier.

Séance n°04 – Affaire n°02

Présents: 12

Blancs / Nuls : /

Pouvoir(s):/

Pour:/

Suffrages exprimés : /

Contre:/

DL 220402

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

<u>OBJET</u>: Installation d'équipements de téléphonie mobile sur la parcelle communale A 343 au lieu-dit « Champ Rosela » — Convention avec ATC France

M le Maire présente M. MEUGNIOT, représentant la société SNEF TELECOM, en charge du projet d'installation d'équipements de téléphonie mobile sur la parcelle communale A 343 au lieu-dit « Champ Rosela ».

En effet, la commune a reçu une demande d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile et fixe par l'opérateur Orange, en partenariat avec la société ATC France, gestionnaire d'infrastructures télécoms, afin d'améliorer le réseau sur la commune et la ligne TER.

Il est précisé que la société SNEF TELECOM réalise la maîtrise d'œuvre des réseaux fixe et mobile de l'opérateur Orange.

Le projet consiste à installer des infrastructures passives de la société ATC France (pylône, dalle technique...) et permettant d'accueillir notamment les équipements techniques actifs d'ORANGE (antennes radio, coffrets techniques...).

La société ATC France, entreprise spécialisée dans l'hébergement d'Equipements Techniques, souhaite être autorisée à mener ses études afin de pouvoir proposer à la commune un dossier technique et un projet de bail sur 12 ans, avec un loyer annuel de 1500 € indexé annuellement de + 1%.

Le projet nécessitera le dépôt d'un Dossier d'Information en Mairie (DIM) en préalable à la demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable)

Le terrain sis chemin du Drugeon, lieudit « Champ Rosela » - A343 est pressenti pour l'installation.

Après débat constructif, les élus souhaitent continuer d'étudier ce projet.

Aucune décision n'est donc prise.

Séance n°04 – Affaire n°03

Présents: 12

Blancs / Nuls: 0

Pouvoir(s): 2

Pour: 14

Suffrages exprimés: 14

Contre: 0

DL 220403

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

# **OBJET**: Aires de jeux – Modification du plan de financement

Le maire rappelle que lors de sa séance du 19 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel pour ce qui concerne les aires de jeux.

Était prévu une aide de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 4 500 €, aide forfaitaire.

Il s'avère que la CAF est susceptible d'allouer à la commune une aide de 4 500 € pour chaque aire de jeux, à savoir 9 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur un plan de financement prévisionnel modifié.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide de solliciter l'aide de la CAF à hauteur de 2 x 4 500 € soit 9 000 €.
- S'engage à fournir à la CAF toute notification de subvention des financeurs sollicités (Etat DETR, Région et Département) est à adapter le plan de financement qui en découlera.

Séance n°04 – Affaire n°04

Présents: 12

Blancs / Nuls: 0

Pouvoir(s): 2

Pour : 14

Suffrages exprimés: 14 Contre: 0

DL 220404

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

# **OBJET**: Budget bois – consultation du bois non soumis

Le 4<sup>ème</sup> Adjoint expose au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises forestières a été effectuée pour ce qui concerne la vente d'un lot de bois – en bord de route à Granges Dessus à plusieurs emplacements - non soumis au régime forestier.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la SCIERIE CHAUVIN.

Le 4ème Adjoint entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue la vente d'un lot de bois en bord de route à Granges Dessus à plusieurs emplacements non soumis au régime forestier à la SCIERIE CHAUVIN selon les modalités suivantes :
  - o 85.43 m³ pour 4 234 € HT
- Autorise le 4<sup>ème</sup> adjoint à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Séance n°04 – Affaire n°05

Présents: 12

Blancs / Nuls: 0

Pouvoir(s): 2

Pour : 14

Suffrages exprimés: 14

Contre: 0

DL 220405

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

**OBJET**: ONF – travaux sylvicoles 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2022 et jusqu'au 30 juin 2023.

Ce document précise également les modalités d'intervention de l'ONF.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux forestiers 2022 applicable jusqu'au 30 juin 2023 décomposé ainsi :
  - Travaux sylvicoles (section investissement): 9 260.00 € HT
- Dit que le 4ème Adjoint, délégué dans le domaine des bois et forêts, signera toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Séance n°04 – Affaire n°06

Présents: 12

Blancs / Nuls: 0

Pouvoir(s): 2

Pour: 14

Suffrages exprimés: 14

Contre: 0

DL 220406

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

# **OBJET**: Travaux sylvicoles 2022 – marché

Le 4ème Adjoint expose au Conseil Municipal que l'exploitation de coupes de bois a donné lieu à consultation d'entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les prestations.

Le 4ème Adjoint entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Attribue les travaux relatifs à l'abattage, façonnage, débardage selon les modalités suivantes :

OPERATION	ENTREPRISE	PRIX HT
Parcelle n° 9 Dégagement de régénération naturelle	JEAN-MICHEL BAUD	2 970.00 €
Parcelle n° 13 Jardinage dans futaie naturelle	JEAN-MICHEL BAUD	3 960.00 €
Parcelle n°17 Jardinage dans futaie naturelle	JEAN-MICHEL BAUD	1 820.00 €

- Autorise le 4<sup>ème</sup> Adjoint à signer le marché avec l'entreprise Jean-Michel BAUD.

Séance n°04 – Affaire n°07

Présents: 12

Blancs / Nuls: 0

Pouvoir(s): 2

Pour : 14

Suffrages exprimés: 14

Contre: 0

DL 2200407

le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

# OBJET: Provision pour risque de dépréciation des créances – budget communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, sur proposition du trésorier de la commune, il convient d'effectuer au budget communal 2022 une constitution de provisions pour risque de dépréciation de créances d'un montant de 300 €. Cette dotation est effectuée à l'article 681 chapitre 68.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

 décide de constituer des provisions pour risque de dépréciation de créances comme énoncé ci-dessus soit 300 €.

# 8°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal D9/2022

Afin de procéder au bornage et à la division de parcelles dans le lotissement Sauget 8, un marché est conclu avec l'entreprise Benoît DEROCHE – Géomètre Expert – 6 Quai Henri Bugnet – 2500 BESANCON pour un montant de 3 741.36 € HT, soit 4 489.63 € TTC

#### D10/2022

Décision d'intention d'aliéner

Le Maire par délégation du Conseil Municipal du 11/06/2020 décide de ne pas exercer son droit de préemption concernant les biens cadastrés :

• AH 321 – « 6 Rue de l'Eglise » – AH 329 « Pré Dornier » - AH 330 « 6 Rue de l'Eglise » - AH 333 « 7 Rue de l'Eglise » - AH 325 « Pré Dornier » pour une superficie totale de 2322 m².

#### D11/2022

Afin d'effectuer les travaux d'entretien de la voirie 2022, un marché est conclu avec l'entreprise SAULNIER selon les prix unitaires figurant au devis du 27 avril 2022. Le montant provisoire du marché s'élève à 3 213.00 € HT, établi sur un quantitatif PREVISIONNEL. Conformément au devis, le montant DEFINITIF des prestations qui seront facturées à la commune tiendra compte du métré ferme et définitif en fin de travaux.

#### D12/2022

La présente décision modifie la précédente en date du 4 février 2022, transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2022 (erreur matérielle).

A compter du 01/01/2022, est validé la passation de la modification du contrat d'assurance «multirisque Villasssur 4» entre la commune de Granges-Narboz et la compagnie d'assurance Groupama, pour un montant annuel s'élevant à 4 691,16 € TTC (erreur matérielle sur la décision du 4 février 2022).

Le contrat sera conclu à compter du 01/01/2022 pour une durée d'un an et sera reconduit automatiquement d'année en année.

# D13/2022

Afin de procéder à l'audit énergétique de la mairie de Granges Narboz, un marché est conclu avec l'entreprise ITEC Ingénierie – Groupe S2E SAS – 45 avenue Clémenceau – 25000 BESANCON – pour un montant de 2 400.00 € HT, soit 2 880.00 € TTC.

# D14/2022

La présente décision rapporte les précédentes, en date du 4 février 2022, transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2022 et en date du 29 avril 2022, transmise au contrôle de légalité le 2 mai 2022. A compter du 01/01/2022, est validée la passation d'un nouveau contrat d'assurance « multirisque Villasssur 4 » entre la commune de Granges-Narboz et la compagnie d'assurance Groupama, pour un montant annuel s'élevant à 4 691,16 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an réductible jusqu'au 31/12/2025. Il est précisé toutefois que le contrat est résiliable par l'une ou l'autre des deux parties au moins deux mois avant son échéance.

### 9°) Questions diverses

La fête des mères s'est déroulée dans de très bonnes conditions et a réunie 73 mamans.

M. le Maire remercie les membres de la commission fêtes et cérémonies.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire.

Raphael CHARMIER

Le Secrétaire de séance Marielle HENRIET